



**DÉCISION du MAIRE N°23-14**

**Objet** : Tarif Masterclass Musicale 10 mai 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des 100 ans de l'Harmonie d'Orthez, le Pôle culture (Musicales, Médiathèque) participe à certaines actions,

**D É C I D E :**

**Article 1** : d'organiser une Masterclass à l'école de musique « Les Musicales » le mercredi 10 mai 2023. Ce stage s'adresse aux élèves cuivres (cor, trompette, trombone, euphonium, tuba) et a pour but de réunir des musiciens, venus d'horizons différents, autour de la musique d'ensemble (3 ans de pratique minimum).

**Article 2** : de déterminer le tarif suivant par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019 :

- Gratuité pour les élèves de l'école de musique d'Orthez,
- 10 € pour les élèves des écoles de musique et conservatoires des Pyrénées Atlantiques,
- 20 € pour les élèves des écoles de musique et conservatoires hors Pyrénées Atlantiques

**Article 3** : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, 20 mars 2023

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

